
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, BRAME Noémie, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole, MONCHIETTO Denise, DETOEUF Diane et Messieurs COSTE Alain, BOREL Yves, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, MARHUENDA Thierry.

Secrétaire de séance : Madame COSTE Sylvie

Convocation du 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

OBJET : DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 5000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (tribunaux administratif et judiciaire dans le cadre des affaires d'urbanisme) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur CHESNEAU Benjamin, 1^{er} adjoint au maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, LES OMERGUES le 20 mars 2026,
Le Maire,
Alain COSTE

La secrétaire
Sylvie COSTE


